

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-1-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

DIVERSES MESURES EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.3123-19-3,
- VU les articles L.721-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et son arrêté du 23 novembre 2022,
- VU l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- VU L'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- VU L'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

- VU la délibération n° CD-2021-7-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 juillet 2021 portant approbation du règlement du compte épargne temps,
- Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-1-2 du 6 décembre 2021 relative aux conventions avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) pour les années 2021 – 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et instaurant l'allocation forfaitaire de télétravail,
- VU la délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au rapport budgétaire 2024 du Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis émis par le Comité Social Territorial du 13 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission de service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 6 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Créer un service d'accompagnement des tiers bénévoles administratifs » au rapport déposé le 13 juin 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Créer un service d'accompagnement des tiers bénévoles administratifs » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve le règlement afférent à la prise en charge des frais de déplacement des agents de la Collectivité européenne d'Alsace et des personnes extérieures qui participent à certaines commissions, joint en annexe 2 à la présente délibération, et intitulé « Guide des déplacements professionnels », lequel encadre notamment les modalités de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les agents lors de leurs déplacements professionnels et pour formation ;
- Fixe sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024 ;
- Précise que ce règlement remplace toute délibération, acte et guide portant sur un objet identique et ayant vocation à s'appliquer à toutes les catégories d'agents de la Collectivité européenne d'Alsace ou à tous les intervenants extérieurs, qu'ils aient été mis en place par délibération de l'un des anciens départements du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin ou par une décision de l'exécutif ;
- Précise qu'en revanche, ce règlement présente un caractère supplétif par rapport aux délibérations et règlements encadrant spécifiquement le fonctionnement de certaines commissions pilotées et/ou financées par la Collectivité européenne d'Alsace, ou s'appliquant explicitement aux frais de déplacement de certaines catégories d'agents (assistants familiaux...) ou de bénévoles, lesquels documents restent en vigueur et opposables ;
- Décide de la prise en charge des frais d'hébergement des assistants familiaux se présentant aux épreuves du diplôme d'état d'assistant familial, eu égard aux spécificités attachées à leurs fonctions et à l'intérêt que présente l'obtention de ce diplôme ;
- Décide la prise en charge des frais de transport des assistants familiaux sur la base d'une distance calculée d'adresse à adresse, et non de mairie à mairie, pour tenir compte de la particularité de leur métier et de leurs déplacements quotidiens avec leur véhicule personnel au bénéfice des enfants confiés ;
- Décide de la prise en charge des frais de repas engagés par les agents de l'Aide Sociale à l'Enfance qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à se restaurer à l'extérieur en présence d'un ou plusieurs enfants confiés, dans le cadre de la prise en charge et de l'accompagnement de ces derniers, dès lors que la mission en cause le justifie, sur validation de leur supérieur hiérarchique, et sans considération de tranches horaires ou de résidence administrative et familiale.
- Approuve la modification du règlement du compte épargne-temps en annexe 4 à la présente délibération ;
- Fixe l'allocation forfaitaire de télétravail à 2,88 € par jour (ou 1,44 € par demi-journée) de télétravail dans la limite du plafond annuel maximum de 253,44 € à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

- Approuve la création des emplois listés à l'annexe n° 3 à la présente délibération et modifie le tableau des emplois de l'administration en conséquence. Les crédits sont inscrits au budget des ressources humaines ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>
P024	O003	E01	T01 T02 T03	53-011-6251-021
P123	O001	E01	T07 T08	677-011-6245-4213
P021	O001	E01	T01	35-012-64118-021
	O002		T01	2127-012-64138-021
	O003		T01	247-012-64128-021

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote